

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION
N°119-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 48
- Suppléants : 3

Excusés : 14

Absents : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 61

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

23/09/2026

Date de convocation :

15/09/2026

Rapporteur :

Jean-Marc BERTRAND

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Thierry DELSALLE (sup.) - Christophe PARAT - Anne LE HY (sup.) - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - René DUFOUR (sup.) - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Julie DELHOMME - Eric LOCTIN - Sophie SALAS - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Robert ROLLAND - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Julien ROUSSELLE - Alain GAILLARD - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Véronique DE TIENDA - Christian MORELLI - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jean-René CHEVALLIER - Pierrick GRIVEAU - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Marie-Laure VIARD - Jean-François CRAUSTE - Daniel DURY - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Noé MEIRELESS.

Procuration(s) : Jean-François FARENC donne pouvoir à Jocelyne MOLLET - Laurent BRUGNOT donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Julien BAYER donne pouvoir à Eric LOCTIN - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Sophie SALAS - Hélène BOITTIN donne pouvoir à Julie DELHOMME - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Anne CLEMENT - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Julien ROUSSELLE - Marie FAUVET donne pouvoir à Alain GAILLARD - Alain DOUARD donne pouvoir à Christophe PARAT - Fabien BOSSART donne pouvoir à Marie-Laure VIARD.

Etaient excusé(s) : Jean-François FARENC - Laurent BRUGNOT - Julien BAYER - Véronique INCARDONA - Hélène BOITTIN - Charlotte LEMERCIER - Marie FAUVET - Alain GAILLARD - Richard MEDDOUR - Béatrice GIBIOT - Bernard FROUX - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Alain DOUARD.

Etai(ent) absent(s) : Karim ASSAOUI

Secrétaire de séance : Pierre AVENAS

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)
D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

Pour rappel le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS et sa délibération seront mis en ligne sur le site des eaux de France et les indicateurs de performance publiés sur le SISPEA.

Après présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2025 à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-5 et L.2224-7

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.213-2,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 22 septembre 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**




**Le secrétaire de séance
Pierre AVENAS**




Communauté de communes du Clunisois

Régie assainissement

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
Présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	4
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	5
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	5
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	5

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Clunisois
- Nom de l'entité de gestion : Direction Assainissement de la CC du Clunisois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service
 - x Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - x Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ameugny, Bergesserin, Berzé-le-Châtel, Blanot, Bonnay-Saint-Ythaire, Bray, Buffières, Burzy, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-lès-Mâcon, Château, Chérizet, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-Pertuis, Flagy, Jalogny, Joncy, La Guiche, La Vineuse sur Fregande, Lournand, Massilly, Mazille, Passy, Pressy-sous-Dondin, Saily, Saint-André-le-Désert, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Huruge, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint-Vincent-des-Prés, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Sigy-le-Châtel, Sivignon, Taizé
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage x Oui, date d'approbation : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service x Oui, délibération N°117-2024 du 23/09/2024 effective à compter du 4/10/2024 relative à l'approbation du Règlement de service du SPANC
-

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Le nombre d'agents en régie directe est de 2 pour la partie technique, représentant 2 ETP (Equivalents Temps Plein) et d'un agent pour la partie administrative représentant 0,5 ETP.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8 200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 13 959 (INSEE 2023).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 58,74 % au 31/12/2025. (63,98 % au 31/12/2024).

Remarques

Calcul de l'estimation de la population desservie : 4100 bâtiments recensés X 2 (nb de personnes par résidence Principale - insee 2023)

Le taux de couverture en nombre d'habitant est surévalué, car certains logements contrôlés sont vacants, ou sont des résidences secondaires.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 110 (110 en 2024).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024, et à partir du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Types de contrôle	Redevances	
	2024	2025
Contrôle de bon fonctionnement avant-vente d'un logement ou sur demande	264 €	264 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des tournées de contrôle	131 €	135 €
Contrôle projet d'assainissement	165 €	165 €
Contrôle des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée	264 €	264 €
Contrôle annuel de la conformité des installations d'ANC de 21 à 199 EH	-	50 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (vente et tournée) – 21 à 50 Eh : son montant est de trois fois le contrôle périodique	393 €	405 €
Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (vente et tournées) – 51 à 199 Eh : son montant est de cinq fois le contrôle périodique	655 €	675 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2024 effective à compter du 1/01/2025 fixant les tarifs des contrôles d'ANC au 1^{er} janvier 2025

2.2. Recettes

	Exercice 2024			Exercice 2025		
	Collectivité		Total	Collectivité		Total
Facturation du service obligatoire en € (contrôles)	108 081		108 081	85 069€		85 069€
Facturation du service facultatif en € (vidanges)	309€		309€	50 862€		50 862€
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 368
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 899

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 113
Taux de conformité en %	63.3%

Commentaire concernant le taux de conformité :

Les conclusions de 131 contrôles ne sont pas entrées dans la base de données (anciens contrôles de prestataires). Le taux de conformité est ainsi basé sur un total d'installations contrôlé de 3 768.

Sur les 60 logements non contrôlés, une grande partie est inhabitée, voir inhabitable. Les contrôles seront mis en œuvre à la vente des logements.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0€.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- 2024 : Règlement de Service mis à jour et voté en 2024
- 2025 : mise à jour du site internet
- 2026 : nouveau bon de commande pour le vidanges et mise à jour du site internet

Ensemble des documents téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes
<https://enclunisois.fr/actions/amenagement-habitat/assainissement/>